

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB
 Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique • tél: +32 2 674 57 11 • brussels@vincotte.be

Personne à contacter: ANDRE WAEGENEERS, Electricité

• Nos coordonnées
 Rapport N°: VIL/16/13063583/00/FR/000

Réf. contrat: 1150255/1000

• Vos coordonnées
 Réf:

• Données d'intervention
 Lieu: Site 030 - NIV_BRU
 Chaussée de Bruxelles, 55
 1400 Nivelles
 Date: 09/01/2018 *
 Effectuée par: BORIS MBAKEM

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION

INSTALLATION : Site 030-NIV_BRU. Bâtiment: 001

NOTE 1 : Nous attirons votre attention sur l'arrêté royal du 12 août 1993 qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils ou installations), en tenant compte de l'état d'évolution de la technique. Ceci inclut l'équipement électrique des machines et les installations électriques.

Nos services sont à votre disposition pour des informations additionnelles.

BASE DE L'EXAMEN

Le contrôle a été effectué selon les prescriptions suivantes:

- RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (RGIE)

RUBRIQUES DU RAPPORT

- I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES
- II. MESURES / ESSAIS
- III. INFRACTIONS
- IV. OBSERVATIONS
- V. TABLEAUX

CONCLUSION

- L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-avant. Nous restons à votre disposition pour un nouvel examen, après que les travaux nécessaires pour mettre l'installation en conformité auront été exécutés.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates seront prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- Il y a lieu de donner suite aux observations/recommandations reprises dans le présent rapport.

Ing. J. WINDEY
 Directeur Général

Date de l'impression : 18/01/2018
 Nombre de pages : 3
 Annexe(s) :
 Distribution : or.
 cc.





I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES

1. Généralités

Article(s) de référence

art. 88 RGIE - Installation électrique avec service électrique (présence du personnel BA4-BA5)

Schémas de mise à la terre :

Schéma TT

Lieu(x)/transfo / Source

Alimentation via compteur ville n° 6373424.

Protection: III 63 A

Tension(s) de service :

Tension de service : 3x 230V

Lieu(x)

2. Facteurs d'influences externes

La liste des facteurs d'influences externes a été établi (Il nous a été transmis après la visite).

3. Description

Plans et schémas à prévoir

Copie de plans et schémas sur place

- Lors de notre visite nous n'étions pas accompagné par une personne du service technique.
- La périodicité des contrôles est de 5 ans pour les installations ne comprenant pas de remarques, pour les installations reprises en rubrique Observations / Infractions ces installations doivent être remises en conformité et recontrôlées dans les plus brefs délais Art 274 du RGIE.
- Seules parties visibles et accessibles de l'installation électriques ont fait l'objet de notre contrôle.
- Seuls les tableaux repris dans le présent rapport ont fait l'objet de notre contrôle.
- Les installations de levage, ascenseur, monte-charge n'ont pas fait l'objet de notre contrôle.

Tableaux contrôlés:

030-001-00-11-TD-01

II. MESURES ET ESSAIS

1. Dispositifs de mise à la terre

Plusieurs piquets

Mesure non-déconnectée 40Ω Terre BT

Emplacement du sectionneur de terre : Près du TGBT

2. Mesures d'isolement

Non réalisées pour raison de continuité de service.

3. Appareils de mesure

Appareils de base dont l'agent est titulaire.

4. Divers

Néant



III. INFRACTIONS

En général.

- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (art. 20 du RGIE).
: mesure à prévoir
- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
: éclairage WC

TGBT 030-001-00-11-TD-01

- F526 Revoir la serrure du tableau.
- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art. 16, 268-269 du RGIE).
- 1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art. 248.03 du RGIE).
: laisser libre l'accès au tableau.

IV. OBSERVATIONS

En général.

- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
: prise garage
- F527 Vérifier le bon fonctionnement des blocs secours/sécurité.
- F523 Nous vous conseillons d'utiliser des prises fixes à la place des blocs multiprise reliés à d'autres blocs multiprises.

TGBT 030-001-00-11-TD-01

- 1063 Prévoir le dépoussiérage du tableau.

V. TABLEAUX

Néant

